

**MARDI 10 MARS 2020**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 10 mars 2020 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF  
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

**ABSENTS :**

Mme LAGARDE  
M. MANGEOT  
Mme CARRIER  
M. BAUER

Le quorum étant atteint.

Mme VIOT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2020 est adopté à l'unanimité.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

C'est un moment particulier ce soir puisque nous voici réunis pour le dernier conseil municipal du mandat 2014-2020.

Au cours de ces 6 dernières années, nous nous sommes retrouvés 48 fois dans cette salle du conseil, pour y débattre et décider des affaires communales. Nous avons délibéré sur 992 points, sans compter les délibérations que nous examinerons ce soir.

Au-delà de ce petit focus chiffré qui donne une idée de notre activité dense en ces lieux, je voudrais saluer l'engagement de chacune et chacun de vous ici présents, dans le mandat qui vous a été confié par les Tuloises et les Tulois. En particulier, je voudrais rendre hommage

à celles et ceux qui ont choisi de ne pas se représenter pour les élections municipales à venir, et qui siègent donc pour la dernière fois dans cette assemblée :

Eliane André, Alain Anstett, Alain Bourgeois, Catherine Bretenoux, Claudine Camus, Véronique Carrier, Irène Erdem, Catherine Gay, Gérard Howald, Pascal Matteudi, Guy Schilling, Daniel Steinbach, Alain Vigneron et Marie Viot, à qui je souhaite un prompt rétablissement.

Je reste convaincu, et je sais que vous l'êtes également, que le mandat municipal est le plus beau des mandats, par la relation de proximité et de confiance qu'il permet de tisser avec nos concitoyens, et par sa capacité à améliorer très concrètement le quotidien des habitants.

Parmi vous, certains sont élus de très longue date, et je voudrais particulièrement les saluer ce soir pour leur investissement des deux côtés des bancs de notre assemblée.

\*\*\*

Daniel Steinbach, tu as été élu en 1977 aux côtés de Jacques Gossot et tu as œuvré jusqu'en 2001 dans les rangs de la majorité municipale. Passé dans l'opposition, tu as continué à siéger avec la même assiduité et la même ardeur, faisant toujours entendre ta voix et ton opinion quand tu le jugeais nécessaire. Tu as poursuivi par ailleurs ton engagement au service de la valorisation de l'histoire de notre ville en tant que bénévole auprès du Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet. Je tiens encore une fois à te remercier sincèrement pour ton investissement dans le projet d'exposition sur la faïencerie de Toul Bellevue, depuis le travail scientifique de recherche et d'écriture jusqu'au montage de l'exposition.

C'est ce soir ton dernier conseil municipal (en tant qu'élu !) mais je ne doute pas que tu prendras plaisir, quelle que soit l'issue du prochain scrutin, à revenir régulièrement au sein de l'Hôtel de Ville pour y suivre la vie municipale qui t'es chère, et à poursuivre ton investissement notamment auprès du Musée.

Un engagement de 43 ans au service de la vie publique communale, ce n'est pas banal, loin s'en faut. Cela mérite le plus grand respect de toutes et tous. Merci Daniel et belle continuation dans tes projets futurs.

\*\*\*

Gérard Howald, tu as fait, si je puis dire, le parcours inverse à celui de Daniel, débutant ta carrière sur les bancs de l'opposition en décembre 1989, suite à la démission de Colette Fauvé, pour la finir en tant qu'adjoint au Maire, auprès de Nicole Feidt d'abord, puis à mes côtés.

Investi également dans la valorisation de l'histoire et du patrimoine de notre ville, ainsi que dans son développement culturel, tu es à l'origine de nombreuses belles actions dont je souhaite citer quelques exemples ce soir :

Les guinguettes au Port de France, les concerts de Musiques du Monde, le soutien au spectacle Sourire d'Ukraine ou aux galas de danse de la compagnie Deluce, la programmation de la salle Valcourt à l'époque où les grands spectacles de la saison culturelle étaient gérés en régie, mais aussi la naissance du Citea.

Tu n'as pas ton pareil pour partager ton savoir, que ce soit pour retracer l'histoire des Maires de Toul, le passé médiéval de la ville, ou pour partager tes souvenirs de voyage à travers le monde entier. On ne compte plus le nombre de conférences que tu as données, et je sais qu'il y en aura encore de nombreuses autres à venir !

Merci à toi pour ton investissement municipal, pour ton humour ravageur et pour tes valeurs qui mettent toujours l'intérêt collectif et la défense des plus fragiles au premier plan.

**Pour marquer votre engagement à l'un et l'autre, j'ai le plaisir de vous offrir, au nom de la Ville de Toul et de son conseil municipal, un cadeau symbolisant les valeurs républicaines que vous avez défendues dans vos mandats respectifs.**

\*\*\*

Pour finir mon allocution, je souhaite que nous rendions un hommage collectif à un homme incroyable qui nous a quittés il y a un mois.

Fernand Nédelec faisait partie de la jeunesse toulouise qui a refusé la capitulation française en 1940.

Faisant preuve de toujours plus d'hardiesse, Fernand avait gravi au fil des mois sous l'occupation, chacune des marches de la bravoure.

Débutant par de petits actes de rébellion, il avait rapidement monté sa propre section sous l'encouragement de Paul Chevrier. Après l'arrestation de son camarade en 1943, il avait rejoint l'équipe d'Auguste Guillaume, qui l'avait initié au sabotage.

Il s'était notamment chargé de l'évasion de 30 tirailleurs sénégalais, prisonniers au camp de Boucq, le 6 juin 1944, et était responsable des sabotages au sein du Maquis 15. Le Maquis 15 entra à Toul le 2 septembre pour défendre la Ville avec les FFI toulousins. Le 4 septembre, il fut envoyé en renfort à Villey-Saint-Etienne : après 2 jours d'âpres combats, le village fut libéré.

Fernand fut blessé à son retour à Toul. Dès sa sortie de l'hôpital, il s'engagea dans le 146ème RI pour poursuivre la Libération de la France.

Fernand était, comme tous ses camarades résistants, un modèle de patriotisme et de citoyenneté, au sens le plus noble du terme. De nombreuses générations ont eu la chance de pouvoir écouter son témoignage, qu'il partageait inlassablement, pour rappeler le caractère essentiel de l'engagement et de la fraternité au service de la paix et de la liberté.

Fernand, du haut de ses 95 ans, rayonnait de la lumière de ceux qui se battent toute leur vie au service d'un monde meilleur. Cette lumière continuera longtemps à éclairer notre territoire, par l'étincelle qu'il a su allumer en de si nombreux citoyens.

La Ville de Toul, le Toullois, mais aussi la Nation toute entière, lui seront à jamais reconnaissants. Je ne saurai que trop conseiller à la prochaine équipe municipale de lui rendre, dans un avenir proche, un hommage durable pour que les Toullois ne l'oublent jamais.

Je vous invite à observer une minute de silence en souvenir de Fernand.

\*\*\*

Mes chers collègues, avant de débiter nos travaux, j'ai le plaisir de vous inviter à partager le verre de l'amitié dans le hall à l'issue de notre conseil municipal, pour nous remémorer tous ensemble, et en toute convivialité, cette mandature qui se termine.

---

## **1) FINANCES : BUDGET GENERAL**

Ce point va appeler différents votes :

1. La reprise anticipée des résultats 2019 et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;
2. Le niveau de vote du Budget Primitif 2020 ;
3. Le vote du Budget Primitif 2020 ;
4. Le vote des trois taxes fiscales pour l'année 2020 ;
5. La gestion des AP/CP 2020.

Le budget primitif 2020 est joint en annexe.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

**a) Reprise anticipée des résultats 2019 et prévision d'affectation 2020**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés. Le besoin de financement de la section d'investissement estimé à 825 722,48 € doit nécessairement être couvert par l'affectation du résultat.

Le Conseil municipal doit également délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Sur la base du compte de gestion provisoire, une fiche de calcul de résultat prévisionnel à affecter au budget primitif 2020 a été établie par l'ordonnateur et certifiée par le Trésorier Principal de Toul-Collectivités.

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2019	<b>416 951,87</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>3 352 428,43</b>
<b>Résultat à affecter au BP 2020</b>	<b>3 769 380,30</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2019	<b>950 653,59</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>- 2 430 253,19</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 1 479 599,60</b>
Solde des reste à réaliser investissement 2019	<b>653 877,12</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 825 722,48</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Couverture de besoin de financement	<b>825 722,48</b>
Report de l'excédent de fonctionnement	<b>2 943 657,82</b>

M. STEINBACH fait remarquer que l'on a 2 943 657,82€ d'excédent en 2019 et que l'on avait 3 352 428,43€ en 2018. Or, il trouve cela dommage parce que cet argent, qui nous appartient, aurait pu servir à des financements de travaux pour les entreprises toulouses ce qui aurait pu créer des emplois, de la liquidité dans les entreprises, du commerce dans la ville de Toul.

Il ajoute que l'on a systématiquement tous les ans 3M€ que l'on reporte et, l'année dernière, Monsieur le Maire a même décidé au mois d'avril que pour besoin de liquidités on allait emprunter 1 M€ qui seraient remboursés cette année, le 1<sup>er</sup> avril. Tous les ans, avec l'inflation, on perd de l'argent sur ces 3M€ et il trouve cela anormal. Il pense qu'il y a un manque de préparation qui traduit un problème de gestion et de montage des dossiers, tout en précisant qu'il parle en son nom personnel.

M. HARMAND répond que cela est totalement faux et que l'on voit qu'il ne fait pas partie de la commission finances puisqu'il ne sait, à priori, pas comment un budget se monte. Il indique

que, si l'on n'avait pas cet excédent, le budget de l'année suivante ne pourrait pas être monté. On pioche dans les excédents pour monter le budget de l'année suivante qui permet de maintenir les équilibres en fonctionnement et de pouvoir dégager sur de l'investissement. Si on n'avait pas ces excédents, le budget de l'année suivante ne serait pas « montable » et dire que c'est de l'argent qui dort est faux car il s'agit d'opérations comptables.

Il souligne que si l'on avait réellement une trésorerie réelle de 3M€, il serait totalement inutile de faire des emprunts. Cela est comptable et si on n'a pas cet excédent, on ne peut pas monter le budget, purement et simplement. Les recettes ne couvrent pas la totalité des dépenses et si on n'a pas cet excédent, on ne peut pas monter le budget. Il trouve dommage d'arriver à la fin du mandat pour avoir cette explication mais indique que l'on pourrait lui montrer comment se monte le budget. Ainsi, dire que c'est de l'argent qui dort est une mauvaise interprétation et une mauvaise rumeur qui ne doit pas circuler car cela est totalement faux et ne correspond pas à la réalité.

M. STEINBACH fait remarquer que l'on a quand même, dans les prévisions de cette année, une baisse de 3,2 sur le fonctionnement et une baisse de 36% sur l'investissement.

M. HARMAND répond que cela est une bonne chose, sinon on serait obligé d'emprunter. Il rappelle que, s'agissant de la section investissement, c'est un budget de début de mandat avec ce qui a été présenté au DOB, au sein de cette assemblée, charge à l'équipe suivante de faire ce qu'elle voudra au moment voulu. Mais la prudence veut que, si l'on veut continuer à investir, c'est dès maintenant qu'il faut faire attention car l'horizon des collectivités locales n'est pas si rose que cela, vu les dégradations, notamment sur la dernière décennie.

M. BOURGEOIS ajoute que, dans le cadre du montage du budget, c'est ce que l'on retrouve tous les ans dans toutes les collectivités.

M. HARMAND relève que les excédents de fonctionnement reportés depuis 2014 se situent tous dans cette fourchette. Ainsi, il s'agit peut-être d'un manque d'explications sur le mécanisme budgétaire.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et à son affectation comme décrit ci-dessus.

M. HARMAND, M. BOURGEOIS, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. HOWALD, Mme LALEVEE, Mme GUEGUEN, Mme BRETENOUX, Mme LE PIOUFF, M. DE SANTIS, M. SCHILLING, M. BOCANEGRA, et M. VERGEOT présentent la délibération suivante :

#### **b) Budget Primitif 2020 et niveau de vote**

M. MATTEUDI indique en préambule, que c'est sans états d'âme que lui et sa collègue sont venus débattre le budget car ils se doivent de respecter les institutions. Que ce budget soit débattu il y a un mois ou 2 mois ne change strictement rien. S'il avait été présenté un budget novateur par rapport à ce qui avait déjà été voté auparavant ou un budget qui préfigure le financement du programme électoral, il est clair qu'ils s'y seraient opposés, mais ce n'est pas le cas puisque pour eux c'est un budget de transition, un budget socle qui ne fait pas novation par rapport à celui de l'an passé mais qui tient compte seulement des dernières délibérations.

Tout comme l'an passé, il remarque et apprécie l'orientation du budget, notamment en ce qui concerne la maîtrise des coûts de fonctionnement même si cela est difficile.

En ce qui concerne la part des investissements, il remarque que celle-ci a fortement progressé par rapport au début de mandat même si elle demeure encore insuffisante. Il observe une visibilité à moyen terme que l'on retrouve dans le Plan pluriannuel d'investissements.

Mis à part ces deux remarques, ils ne rentreront pas dans les différents postes budgétaires qui, pour eux, n'appellent pas de commentaires particuliers. Il considère que ce budget de transition laissera une marge de manœuvre à l'équipe qui conduira les destinées de la ville pour les six années à venir. Comme il l'a évoqué à plusieurs reprises, c'est un budget qui n'altère pas les finances de la ville et, on peut être d'accord ou pas sur les choix politiques de l'équipe en place, mais force est de constater que les finances de la ville ont été parfaitement tenues et sont saines. Il salue également M. BOURGEOIS, l'adjoint aux finances, lequel n'est pas pour rien dans cette bonne santé financière de la ville.

M. BOURGEOIS tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui, au cours des six années passées et même au cours des années qui ont précédées, ont fait le maximum pour que la ville de Toul remonte une pente qui, par un moment, était un peu compliquée, notamment avec Kléber. La ville a su se relever mais toujours à l'écoute des concitoyens. Quand on voit le nombre de services rendus à la population et la tarification proposée, on ne peut être que fier des actions menées sachant que, la plupart du temps, les décisions sont prises à l'unanimité. Il tient aussi à remercier l'ensemble des services et les élus qui, dans leurs domaines respectifs, ont des choix à faire, le montage des budgets étant quelque chose de compliqué qui monopolise les services dès le mois de juillet.

M. VIGNERON ajoute que le Conseil municipal n'est pas une assemblée générale mais, comme il a été dit, l'opposition fait un peu vérificateur aux comptes et donne quitus à la majorité sortante de sa bonne gestion. Ensuite, les électeurs choisiront s'ils veulent un statu quo et une bonne gestion de la ville ou un changement radical.

M. STEINBACH fait remarquer qu'il ne votera pas le budget et pensait même se retirer car il ne veut pas voter un budget sur lequel il n'aura plus de regard.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 par chapitre et sans opérations détaillées pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement.

M. STEINBACH, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. VIGNERON s'abstenant.

Vous trouverez, ci-annexée, la présentation générale du Budget Primitif 2020.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### c) Taxes fiscales pour l'année 2020

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient. En 2020, ce coefficient est de 0,9 % contre 2,2% en 2019.

La réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation et notamment les dispositions inscrites dans la loi de finances pour 2020 prévoient que le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019 (18,57%). Ainsi, les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur cette taxe mais conservent la possibilité de faire évoluer les taux de taxes foncières.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », et compte tenu de ces éléments et dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des ménages toulousains, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux municipaux en vigueur depuis 2011 :

CONTRIBUTION	TAUX 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,57 %

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### d) Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement

Par délibération du 28 mars 2012, le Conseil municipal a voté le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état d'avancement et de modifications des programmes inscrits au titre du PPI :

1. Un nouveau projet est inscrit en AP/CP. Celui-ci concerne la réhabilitation et la couverture de deux terrains de tennis pour une autorisation de programme globale estimée à 600 300 € comprenant la réfection des sols, la pose d'une couverture et l'installation d'un système de chauffage et d'éclairage. Les crédits de paiement correspondent à la réalisation des études préalables d'un montant estimé à 60 000 €.
2. **Cathédrale : Rénovation des Bas-Côtés Nord et Sud**  
Ajustement de l'AP à hauteur de 13 800.22 € pour faire face aux divers aléas qui pourraient être rencontrés avant la fin des travaux ainsi qu'aux révisions sur les marchés.
3. **Rénovation de la Salle du Trésor :**  
Ajustement de l'AP à hauteur de 26 168.11 € pour des travaux d'alimentations électriques, de raccordements téléphoniques, et d'alarmes anti-intrusion ainsi que la prise en compte des révisions et des aléas de travaux.

Le tableau des AP/CP se trouve ainsi modifié comme suit :

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	AP votée	Révision à réaliser	AP total cumulée	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Reste à financer pour N+1,N+2,...
<b>Reconquête de Centre ancien</b>	3 500 000 €		3 500 000 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000 €
<b>Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud</b>	1 622 516,08 €	13 800,22 €	1 636 316,30 €	1 142 080,34 €	494 235,96 €	0,00 €
<b>Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD)</b>	763 000,00 €		763 000,00 €	118 718,89 €	644 281,11 €	0,00 €
<b>Couverture de deux courts de tennis</b>	0,00 €	600 300,00 €	600 300,00 €	0,00 €	60 000,00 €	540 300,00 €
<b>Effacement de réseaux (avec éclairage public)</b>	547 200,00 €		547 200,00 €	292 540,53 €	140 208,72 €	114 450,75 €
<b>Acquisitions foncières</b>	500 900,00 €		500 900,00 €	17 455,00 €	0,00 €	483 445,00 €
<b>Vidéoprotection</b>	493 240,74 €		493 240,74 €	384 163,05 €	109 077,69 €	0,00 €
<b>Rénovation de la Salle du Trésor</b>	383 831,89 €	26 168,11 €	410 000,00 €	142 319,00 €	253 172,89 €	14 508,11 €
<b>Renforcement Eclairage Public</b>	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €	50 000,00 €	126 154,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 023 088,71 €</b>	<b>640 268,33 €</b>	<b>8 663 357,04€</b>	<b>2 133 522,49 €</b>	<b>2 250 976,37 €</b>	<b>4 278 858,18 €</b>

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

## 2) FINANCES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, une somme de 1 377 000 €, dont 11 231 € affectés au Dispositif de Réussite Educative, a été inscrite en dépense de fonctionnement au compte n° 657362, au titre de la subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permettra au C.C.A.S. de compléter le financement de l'ensemble des actions prévisionnelles mentionnées au budget primitif et de couvrir ses besoins de trésorerie en attendant le vote du budget du prochain exercice comptable.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du C.C.A.S.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**3) AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA SOCIETE LOSANGE ET LA VILLE DE TOUL POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BT N°404**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.45-9 à L.53 du code des postes et télécommunications ;

VU le décret du conseil d'Etat n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

VU la délibération n°2014/05.04/43 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La SAS LOSANGE assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) en exécution d'une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand-Est pour une durée de 35 ans.

Pour répondre à ses obligations de service public, la SAS LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électronique en prévision de l'arrivée de la fibre optique THD sur le ban communal de Toul.

A cette fin, la SAS LOSANGE souhaite implanter un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur le trottoir de la rue Raymond Queneau. Ladite rue est une voie publique appartenant à la commune, affectée à la circulation et faisant l'objet d'un classement d'appartenance au domaine public routier communal. Le trottoir de cette rue constitue, quant à lui, un accessoire indissociable du domaine public routier communal.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS LOSANGE, afin de lui permettre de procéder à :

1. L'implantation des équipements nécessaires à la mise en place du SRO ;
2. L'exécution de tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
3. L'abattage ou dessouchement des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage après avis de la Ville de Toul ;
4. Le partage des installations avec un autre opérateur.

Le montant plafond de la redevance pour occupation du domaine public s'élève à 27,77€/m<sup>2</sup> au sol sur le domaine public routier.

Etant implanté sur une emprise au sol de 2m<sup>2</sup>, le montant de la redevance relative au SRO due par la SAS LOSANGE à la Ville de Toul s'élève à 55,54 euros (Cinquante-cinq euros et cinquante-quatre centimes) par an, payable par avance sur présentation du titre exécutoire de recette.

La durée de l'occupation du domaine public concerné pour le déploiement et l'exploitation du SRO commence à courir à compter de la dernière signature de la convention et durera le temps de l'exploitation des équipements jusqu'à leur enlèvement par la SAS LOSANGE conformément à la DSP signée avec la Région Grand-Est, soit jusqu'au 26 Juillet 2052.

La convention annexée à la présente délibération reprend tous les éléments susmentionnés.

M. VIGNERON demande si la ville choisira les opérateurs.

M. HEYOB répond que Losange intervient jusqu'en façade, le coût global étant pris en charge par la ville. L'abonné aura juste à sélectionner son opérateur, comme cela a été communiqué lors des derniers conseils de quartier.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public routier par la SAS LOSANGE jointe en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MATTEUDI, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

#### **4) DEVELOPPEMENT CULTUREL - MANIFESTATIONS CULTURELLES 2020 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La programmation culturelle de la Ville de Toul compte des rendez-vous structurants pour le territoire Toulois. Ces événements majeurs de la saison estivale à Toul constituent en effet de puissants vecteurs d'attractivité pour tout le territoire.

Ces manifestations reçoivent chaque année le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

##### **a) Festival Bach – 11<sup>ème</sup> édition**

Créé en 2010 par la Ville de Toul, le Festival Bach aborde en 2020 sa 11<sup>ème</sup> édition. En hommage aux grands compositeurs et interprètes qui ont fait revivre l'œuvre de Johann Sebastian Bach au cours des siècles passés, la programmation 2020 donnera rendez-vous au public pour une série de concerts à la Cathédrale St-Etienne, à la Collégiale St-Gengoult, au Musée.

En parallèle du Festival, la Municipalité proposera à nouveau une série de concerts et d'activités sur temps scolaire pour les écoliers de la Ville.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 78 500 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat dont DPV, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions

présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. MATTEUDI, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **b) Programmation estivale**

Aux incontournables rendez-vous qui animent l'été à Toul comme les marchés nocturnes, guinguettes et Musiques du Monde au Port de France, le festival pyrotechnique, les feux de la St-Jean ou encore la Fête de la musique, s'ajouteront quelques nouveautés qui raviront tous les publics ! Concerts dans le centre-ville, spectacle dans les remparts figureront en effet parmi les surprises de la programmation estivale, en remplacement du spectacle son et lumière mis en sommeil en 2020.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération à laquelle est allouée une enveloppe de 100 000 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

#### **5) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DES DEPENSES MUSEALES 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Aidée de ses partenaires, la Ville consacre chaque année d'importants moyens à l'animation de son Musée d'Art et d'Histoire : une programmation résolument éclectique faite d'expositions, d'ateliers, de conférences, de concerts en direction de tous les publics.

De juin à septembre 2020, le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet consacrera une exposition au peintre lorrain Alfred Renaudin (1866-1944).

Alfred Renaudin a débuté sa carrière comme peintre sur céramique à Lunéville, où il peignait des bouquets de fleurs. Il a poursuivi ses études artistiques à Nancy puis Paris, avant de voyager autour de la Méditerranée ou dans le nord de l'Europe. A partir de 1890, il participe aux salons des artistes Français de Paris, très régulièrement puisqu'il en devient membre sociétaire, après avoir remporté plusieurs médailles. En 1934 il se voit gratifié de la Légion d'Honneur.

De sa Lorraine natale, il donne de nombreuses vues, très pittoresques. Il sillonne à bicyclette forêts, villages, rives et vallons et montre une vie paisible et une réalité intangible, malgré les

transformations modernes. Sa peinture délicate, classique et poétique, est le reflet de ses promenades et de ses intérêts pour les fleurs, l'eau, la ruralité, l'Orient et Paris.

Une centaine de toiles seront rassemblées pour illustrer l'ensemble de la carrière de l'artiste ; elles proviennent essentiellement de deux collections privées et n'ont jamais été montrées. Les toiles seront déployées notamment dans la salle d'exposition temporaire du musée mais aussi dans l'une des salles de peintures. L'exposition sera en outre accompagnée de plusieurs ateliers pédagogiques pour enfants et adultes.

Le commissaire scientifique de l'exposition est Madame Francine Roze, Conservateur honoraire du Musée Lorrain et spécialiste du peintre. Elle est aussi à l'origine d'une importante publication éditée à l'occasion de cette exposition. Tout comme l'ouvrage consacré en 2019 à la Faïencerie de Toul-Bellevue, cette nouvelle publication entre dans la catégorie des « beaux livres » grâce à son abondante illustration. Elle sera diffusée nationalement par son éditeur.

Afin de permettre à la commune de solliciter une aide financière auprès de ses partenaires pour cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 32 750 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

#### **6) DEVELOPPEMENT CULTUREL – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE MICHEL HACHET : PUBLICATION D'UN OUVRAGE CONSACRE A ALFRED RENAUDIN – FIXATION DE PRIX DE VENTE**

La Ville de Toul accueillera une grande exposition des œuvres d'Alfred Renaudin entre les mois de juin et de septembre 2020, au musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet.

Une centaine d'œuvres, issues essentiellement de collections privées, qui seront regroupées et présentées de manière inédite.

Un ouvrage au titre provisoire « Alfred Renaudin » sera réalisé par les éditions Serge Domini. Il présentera les grandes périodes du peintre et ses œuvres principales en insistant sur les tableaux majeurs et les détails significatifs de l'inspiration et de la technique picturale de l'artiste. Il sera composé de 160 pages richement illustrées sous un format 24 x 32 cm, relié sous jaquette couleur pelliculée.

Un quota de 300 exemplaires est attribué à la Ville. Les volumes seront répartis de la manière suivante : 100 seront proposés à la vente au prix de 39 € TTC /pièce. 200 ouvrages, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville de Toul pour sa promotion.

Une série sous coffret est également prévue. Un quota de 100 exemplaires est attribué à la Ville. 30 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 49 € TTC/pièce. 70 exemplaires, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville pour sa promotion.

L'encaissement des recettes issues de ces ventes sera réalisé par les régies « Musée » et « Manifestations culturelles ».

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le prix unitaire de 39 € TTC pour la vente du livre « Alfred Renaudin » ;
- ✓ Approuve le prix unitaire de 49 € TTC pour la vente du livre « Alfred Renaudin » sous coffret cartonné ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

#### **7) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EDITION 2020 DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL ORGANISE PAR LA SCIC TURBUL'LANCE SUR LE TERRITOIRE DE TOUL**

Le festival « Le Jardin du Michel » est un festival de musiques, un événement culturel à la fois populaire, accessible et exigeant. Il est devenu au fil des années un événement incontournable du paysage culturel et une référence dans la région Grand Est, dont les retombées économiques, sociales et humaines sont réelles et mesurables.

Organisé par la société SCIC TURBUL'LANCE SA, il se déroule chaque année du vendredi au dimanche, fin mai ou début juin et regroupe sur 3 jours des concerts de musiques actuelles.

Fortes du succès rencontré par les trois premières éditions toulouses, la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE souhaitent coopérer à nouveau pour que l'édition 2020 du festival se poursuive à Toul.

La SCIC TURBUL'LANCE a déposé auprès de la Ville de Toul depuis le 15 octobre 2019, un dossier de demande d'aides en mise à disposition d'équipements et ingénierie pour son prochain festival qui se déroulera du 29 au 31 mai 2020.

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative).

Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite d'aides cumulées de 200 000€.

#### **Les aides :**

#### **Lieux et dates d'implantation et autorisation d'occupation du domaine public :**

Le Festival prendra place du 29 au 31 mai 2020, sur le boulevard Aristide Briand, au pied des remparts Vauban et de la Cathédrale de Toul ainsi mis en valeur.

Une partie de ces lieux appartient à la Ville de Toul et l'autre partie à l'Etat, confiée à Voies Navigables de France.

Voies Navigables de France met à disposition de la Ville les terrains d'emprises concernés, qui seront par la suite sous loués à la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins de l'évènement.

La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public et son cadre tarifaire sont décidés par la présente délibération.

La valeur financière du bien mis à disposition du mercredi 20 mai au vendredi 5 juin 2020 s'élève à 2 400€, pris en charge par la SCIC TURBUL'LANCE.

Le camping est quant à lui organisé sur le territoire communal de Dommartin-les-Toul. Différents sites de parking desserviront la zone de concerts.

#### **Mise à disposition de matériels et ingénierie :**

1. **Matériels :** La Ville mettra à disposition du festival, à titre gracieux, des matériels (tentes, ensembles modulaires, barrières Vauban, réfrigérateurs, tables, chaises, bancs...) pour la durée de l'occupation, et prendra en charge les installations électriques provisoires.  
Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer l'alimentation en électricité du site.  
La valeur financière est estimée à 16 235€ HT.
2. **Dépenses techniques :** (Achat de petites fournitures diverses et location armoire tarif jaune.  
La valeur financière est de 1 050€ HT.
3. **Ingénierie :** La Ville apportera son ingénierie dans l'apport, le montage et démontage de matériel sur site, ingénierie technique, panneautage, présence de la police municipale aux abords du festival...  
La valeur financière est estimée à 27 936,50€ HT.
4. **Communication :** La Ville communiquera sur le festival à travers les différents supports municipaux (réseau d'affichage, bulletin municipal, outils internet...)  
La valeur financière est estimée à 4 207,93€ HT.

La valorisation financière des aides apportées en matériel, ingénierie et communication s'élève au total à 49 429,43€ HT, répartie de la façon suivante :

1. Dépenses réelles = 2 263,93€ HT
2. Valorisation financière de l'aide en nature et en compétences = 47 165,50€ HT

#### **Conditions d'octroi et d'utilisation des aides :**

Dans le cadre du projet présenté, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à :

1. Organiser sur le territoire communal de la Ville de Toul l'édition 2020 du Festival Le Jardin du Michel, prenant place aux dates fixées dans le projet de convention joint à la présente délibération (pour un budget prévisionnel estimé entre 800 000€ et 900 000€) et supporter les risques liés à cette organisation.
2. Apporter tout le soin nécessaire à la réussite de cet événement, dans l'esprit qui guide l'organisation depuis presque 15 ans : exigence dans la programmation d'artistes d'envergure régionale, nationale et internationale de qualité, promotion des arts de la rue, ambiance du festival ouverte à tous les publics, sensibilisation des festivaliers aux conduites à risques, animation du camping...
3. Apporter un soin particulier à la mise en valeur esthétique du cadre patrimonial entourant le festival.
4. Proposer une programmation pour la journée du dimanche qui puisse favoriser la découverte du festival par un public familial et local.
5. Développer les partenariats créés à l'échelle du bassin de Toul, concourant à favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés (réflexions à engager avec la Ville et les acteurs du territoire sur des actions de médiation culturelle), à développer la participation citoyenne et le lien social (chantiers éducatifs, appel aux associations, appel à bénévoles...), à valoriser le tissu associatif et à favoriser les retombées économiques locales (recherche de partenariats avec les entreprises et commerces locaux).

6. Poursuivre les efforts engagés dans le cadre des dernières éditions en matière de durabilité.
7. Contribuer à travers cet événement à valoriser par tous moyens et de manière positive l'image de la Ville de Toul et du Pays Terres de Lorraine.
8. Organiser et prendre en charge l'installation et la désinstallation des lieux ainsi que la mise en œuvre des fiches techniques liées à l'accueil des artistes, gérer l'organisation des buvettes, stands de restauration, stands associatifs...
9. Organiser et garantir la mise en sécurité du public sur le site du festival et du camping ainsi que sur le cheminement entre les deux sites, en prenant en compte les particularités de l'environnement (axes routiers, Ingressin, Moselle canalisée, voie ferrée, remparts).
10. Répondre à toutes les normes en vigueur qui s'imposent à l'organisation de ce type d'événement (accueil du public, sécurité des structures, secours...).
11. Respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Toul, directement ou en sous-location pour le domaine public fluvial, qui devront être rendus dans un parfait état à l'issue de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.
12. Mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux, 90 billets « Billet Jour » à répartir sur les 3 jours de festival (agents de la Ville, bénévoles du centre socio-culturel...).

VU Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, entré en vigueur le 1er janvier 2014 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3 permettant à l'autorité de délivrer un titre d'occupation à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

VU La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU Le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU Le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU Le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'occupation du domaine public communal, du mercredi 20 mai au vendredi 5 juin 2020, d'une surface de 12 000m<sup>2</sup> située sur le boulevard Aristide Briand, pour l'édition 2020 du Festival Le Jardin du Michel prenant place du 29 au 31 mai 2020 ;
- ✓ Autorise également la sous location du domaine public fluvial, propriété de l'Etat, confiés à VNF et qui les met à disposition de la Ville de Toul pour les besoins de l'évènement dans les termes et conditions de la convention à intervenir ;
- ✓ Approuve :
  - L'attribution, au titre de l'exercice 2020, d'une aide de fonctionnement évaluée à 49 429,43€ HT au profit de la SCIC TURBUL'LANCE pour l'organisation et l'exécution du festival,
  - La convention à passer entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention dont le projet est joint à la présente délibération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ Décide d'inscrire, dans le compte administratif de la commune, l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice 2020.

M. HOWALD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

**8) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : INDEMNISATION DE COMMERCANTS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU SECTEUR COMMERCANT RUES Dr CHAPUIS, MICHATEL (partie), Joseph CAREZ et LAFAYETTE**

Par délibérations en date des 25 septembre 2018 et 29 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Toul a décidé d'instituer une commission d'indemnisation amiable pour les dommages subis par les professionnels riverains des travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur urbain formé par les rues Dr Chapuis, Michâtel, Joseph Carez et Lafayette.

Ces travaux ont débuté le 10 septembre 2018 et se sont terminés le 10 avril 2019.

L'objectif de la Commission d'indemnisation amiable est de privilégier le traitement par la voie amiable des réclamations des professionnels riverains tendant à compenser partiellement les préjudices économiques liés à la réalisation des travaux précités.

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Toul.

Les commerçants ont été informés individuellement de la possibilité de retirer un dossier de demande d'indemnisation. Un dossier a été examiné par la Commission d'indemnisation amiable.

Présidée par un juge du Tribunal Administratif, et composée d'un représentant de la Ville, d'un représentant de la Direction Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et d'un représentant de la Chambre des Métiers, ladite Commission, après avoir examiné les conditions de gêne subies par les entreprises en question et constaté la perte de revenus, a remis son rapport, faisant figurer les montants d'indemnisation proposés.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel, dont un modèle est joint à la présente, par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Toul.

Par délibération du 24 septembre et du 19 novembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Toul a décidé d'allouer à cinq commerçants des indemnisations.

Suite à la délibération du 24 septembre 2019 qui a prorogé la date limite du dépôt des dossiers de demande d'indemnisation au 28 janvier 2020, un nouveau dossier a été réceptionné et examiné par la Commission d'indemnisation amiable.

Au vu des justifications fournies, la Commission d'indemnisation amiable a proposé un montant d'indemnisation de 1 000 € pour le commerce « Les Trésors de Lisette ».

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre les propositions de la Commission de règlement amiable, d'allouer 1 000 € pour le commerce « Les Trésors de Lisette » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le commerçant « Les Trésors de Lisette » le protocole transactionnel permettant le versement des indemnisations détaillées ci-avant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

MM. HOWALD et VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **9) PERSONNEL : RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales

(commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces

missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- **Des missions régulières** s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
  - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
  - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents  
**ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
  - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
  - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
  - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
  - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- **Des missions ponctuelles** réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations est décrit dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

<p>Convention Forfait de base</p>	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Mission Médecine professionnelle et préventive</p>	<p>Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Forfait santé</p>	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire</p>	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance</p>	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p>

	Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 €  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 €

	Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin. Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La signature des conventions "cochées" suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base**
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU**
- Convention Forfait Santé**
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire**
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents
  
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions précitées à établir avec Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, documents nécessaires etc.).

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

#### **10) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014**

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Convention de mise à disposition gymnase PM Curie à Mission locale le 8 avril 2020
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°08G/20  
Monsieur Fabrice KRAWCZYK, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule TOYOTA, n° d'immatriculation FN-188-HE et à exploiter l'autorisation de stationnement n°5 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 04 février 2020 au 31 janvier 2021
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°10G/20  
Monsieur Pierre-Yves LEROY est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade, soit 20 m<sup>2</sup> ainsi qu'une extension de 16 m<sup>2</sup> en face de son établissement, LE SOLEIL D'OR 8 Rue Thiers au titre de l'année 2020
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°11G/20  
Madame Patricia LEICHTNAM est autorisée à installer une terrasse de 28 m<sup>2</sup> limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, BAR DE France 20 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°12G/20  
Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement BAR LE CENTRAL, soit une surface totale de 24 m<sup>2</sup>, 27 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°13G/20  
Monsieur Philippe GUEDOU est autorisé à installer une terrasse de 11 m<sup>2</sup> devant son établissement, LE CUBANA 25 Avenue Victor Hugo sur une bande d'1 mètre de large à TOUL au titre de l'année 2020

- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°14G/20  
Monsieur Brahim KHAFOU est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m<sup>2</sup> devant son établissement, LES FRERES TACOS 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°15G/20  
Monsieur Patrice BELLAHCENE est autorisé à installer une terrasse limitée à 37 m<sup>2</sup> devant son établissement, BRASSERIE LES SPORTS 12 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°16G/20  
Monsieur Éric MULLER est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m<sup>2</sup> devant son établissement, BRASSERIE LA CIGOGNE 3 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°17G/20  
Madame Florence HENRY HUTIN est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m<sup>2</sup> devant son établissement, RESTAURANT NUMERO 13 13 Rue du Docteur Chapuis soit 3 tables le long de sa façade au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°18G/20  
Monsieur Omar MSAAD est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m<sup>2</sup> devant son établissement, RESTAURANT MAGNOLIA 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°19G/20  
Madame Victoria BULMÉ est autorisée à installer une terrasse limitée à 10 m<sup>2</sup> devant son établissement, JEFF DE BRUGES 26 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°20G/20  
Monsieur Raynald JEANDEL est autorisé à installer une terrasse limitée à 4 m<sup>2</sup> devant son établissement, L'INSTANT GOURMAND 15 Rue Thiers à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°21G/20  
Madame Lydia PLANE est autorisée à installer une terrasse limitée à 25 m<sup>2</sup> devant son établissement, BARAKA'FE 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°22G/20  
Monsieur Halil ZINCIR est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m<sup>2</sup> devant son établissement, TACOS ISTANBUL KEBAB 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°23G/20  
Monsieur Christophe MATHIEU est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m<sup>2</sup> devant son établissement, LA LICORNE 31 Rue du Général Gengoult à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°24G/20  
Madame Mélanie RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à 58 m<sup>2</sup> à la Place du Couarail et 2 m<sup>2</sup> côté rue devant son établissement, AUX TROIS PETITS POINTS 2 Rue Carnot à TOUL au titre de l'année 2020
- ✉ AFFAIRES GÉNÉRALES n°25G/20  
Monsieur Damien CALOT est autorisé à installer une terrasse limitée aux 3 places de stationnement face à la façade de son établissement, CAFETCHOPPE 4 Place Charles de Gaulle, soit 36 m<sup>2</sup> du 1er mars au 30 septembre 2020

- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°26G/20  
Monsieur Mohamed OUKERROU est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m2 devant son établissement, NAPOLITA FOOD 4 Rue Michatel à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°27G/20  
Madame Mélanie RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m2 devant son établissement, AMORE MOI 22 Rue Carnot à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°28G/20  
Madame Céline PERDRIX est autorisée à installer une terrasse limitée à 47,5 m2 sur une partie de la Rue Béranger aux abords de son établissement, LE COMMERCE 10 Rue de la République à TOUL, du 01er avril au 01er octobre 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°29G/20  
Madame Dominique CZADER est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m2 devant son établissement, SNC CZADER DOM BAR TEAM 345 Rue Saint-Mansuy à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°30G/20  
Monsieur Julio CARVALHO est autorisé à installer une terrasse limitée à 22 m2 devant son établissement VH BAR AMBIANCE laissant le trottoir libre de passage, 416 Avenue Victor Hugo à TOUL du 01er mai au 01er octobre 2020

#### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 01/20	Sinistre n° 2019/37 relatif au dégât des eaux à la maternelle Les Eglantines le 09 septembre 2019 – Indemnité différée	AXA	pour un montant de 625.63 €
SIN 02/20	Sinistre n° 2019-43 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 1 629.40 €
SIN 03/20	Sinistre n° 2019-44 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 1 077.47 €
SIN 04/20	Sinistre n° 2018-09 relatif à la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018 – Indemnité différée	AXA	pour un montant de 497.28 €

#### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 002/20	Marché n° 2020/001 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 1 : Vérification périodique des installations électriques	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 13 200.00 € HT

CP 003/20	Marché n° 2020/002 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 2 : Vérification périodique des installations gaz, fioul, chauffage et climatisation	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 2 405.00 € HT
CP 004/20	Marché n° 2020/003 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 3 : Vérification des installations de protection contre la foudre	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 130.00 € HT
CP 005/20	Marché n° 2020/004 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 4 : Vérification périodique des installations de désenfumage	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 1 320.00 € HT
CP 006/20	Marché n° 2020/005 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 5 : Vérification périodique des ascenseurs, élévateurs et monte-charges	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 520.00 € HT
CP 007/20	Marché n° 2020/006 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 6 : Vérification périodique des portes et portails automatiques	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 840.00 € HT
CP 008/20	Marché n° 2020/007 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 7 : Vérification des appareils et accessoires de lavage	DEKRA INDUSTRIAL SAS PELTRE – Rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE	pour un montant annuel estimatif de 540.00 € HT
CP 009/20	Marché n° 2020/008 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 8 : Vérification des escabeaux, des échelles et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 1 720.00 € HT
CP 010/20	Marché n° 2020/009 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 9 : Maintenance et achat d'extincteurs et RIA	CHUBB France SCS – 6 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	pour un montant annuel estimatif de 1 425.00 € HT
CP 011/20	Marché n° 2020/012 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 1 Périmètre ANRU	IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAINE EN HAYE	pour un montant réparti comme suit : - Part fixe annuelle : 14 981,62 € H.T. - Part variable annuelle maximum de 20 000,00 € H.T.

CP 012/20	Marché n° 2020/013 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 2 Autres secteurs	IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAINES EN HAYE	pour un montant réparti comme suit : - Part fixe annuelle : 7 223,68 € H.T. - Part variable annuelle maximum de 15 000,00 € H.T.
CP 013/20	Marché 2015/033 – Entretien des ascenseurs et monte-charges - avenant de prolongation avec la société titulaire	THYSSENKRUPP SAS – 5 Rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE	pour un montant de 570,31 € HT soit 684,37 € TTC pour la période du 10 février au 6 avril 2020
CP 014/20	Marché n° 2020/014 – Marché de services de suivi de la publicité extérieure pour la Ville de Toul	société GO PUB CONSEIL SAS – PIBS CP67 – 12 Rue Henri Becquerel – Immeuble Piren – 56000 VANNES	pour un montant de 4 750,00 € H.T.
CP 015/20	Marché n° 2020/015 : Achat et livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Toul	PICHON PAPETERIES SAS – 97 rue Jean Perrin – 42353 LA TALAUDIERE	pour un montant annuel maximum de 75 000,00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification
CP 016/20	Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1ère ligne – Avenant n° 5	AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX	pour un montant de 471,12 €. Cet avenant régularise les surfaces au titre de l'exercice 2019
CP 017/20	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - avenant ayant pour objet les trois points suivants : - Le passage du bâtiment Annette SIMON en marché MTI, - La prise en charge de nouveaux matériels sur le groupe scolaire Saint Evre en P2P3, - La prise en charge du site Espace Dedon en P2P3 avec marché CP.	ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex	Cette régularisation entraîne une plus-value totale de 9 006,45 € H.T. à compter du 1er février 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 11) QUESTIONS DIVERSES

M. Matteudi demande la parole au nom d'Eliane André et lui-même. Il indique qu'il a pris beaucoup de plaisir et retire beaucoup de satisfactions de ce mandat.

Durant ces 6 années, Mme André et lui-même se sont toujours efforcés à rester fidèles à leurs engagements et à leurs électeurs, fidèles aux institutions, au-delà des différences politiques, avec pour seuls objectifs de défendre Toul et les Toulousains et de faire progresser la ville.

Il estime avoir pu exercer une opposition constructive, en s'opposant aux décisions en cas de désaccord, mais aussi en soutenant certains choix, notamment sur la vidéoprotection, la reconquête du centre-ville ou encore l'évolution du stationnement.

Ses propositions ont toujours été écoutées. Il a eu plaisir à présider la commission finances et n'y a subi aucune censure. Ses sollicitations et demandes ont été écoutées et les réponses apportées. Preuve en est que les commissions ne sont pas une chambre d'enregistrement, pour peu qu'on veuille s'y investir.

M. Matteudi salue également le travail des agents, de très grande qualité. C'est une chance pour la Ville de disposer de telles compétences, ce n'est pas le cas partout.

Il indique que son seul regret est que sa proposition d'audit n'ait pas pu être menée à son terme. Par le regard extérieur qu'il apporte sur le fonctionnement, un audit ne pourrait être que bénéfique à la collectivité.

Il trouve dommage que le challenger du Maire ne soit pas là, notamment pour évoquer cette question du personnel car la future équipe ne pourra pas, selon lui, faire l'économie d'un audit complet de la collectivité.

Il part donc sans avoir obtenu satisfaction sur ce point mais suivra la suite qui sera donnée, car Mme André et lui ne seront plus présents dans l'assemblée municipale mais continueront à suivre de près les affaires communales.

M. Matteudi conclut en souhaitant bon vent à la prochaine équipe.

Alde Harmand le remercie pour ses propos. Il indique que c'est la première fois que la présidence de la commission finances est confiée à l'opposition. Il était tout à fait normal que M. Matteudi puisse avoir accès à tout ce qu'il demandait. L'opposition n'est pas forcément là que pour s'opposer, elle est là aussi pour représenter les électeurs. La politique de la chaise vide, tant en commission que ce soir est regrettable. Il est d'accord avec M. Matteudi : on fait des commissions ce que l'on en souhaite. Cela a fonctionné dans quelques commissions et pas dans d'autres.

Alde Harmand conclut en indiquant avoir pris un plaisir immense à travailler avec tous les élus durant ce mandat.

La politique de la collectivité n'est rien sans les services, sans les fonctionnaires pour les mettre en pratique. Nous avons de la chance d'avoir à Toul des fonctionnaires de bon niveau, des agents motivés, exemplaires et qui donnent tout ce qu'ils peuvent. C'était un beau mandat, et chacun a pu le mener comme il l'a souhaité.

---

#### **Documents annexés :**

- ➔ **Point n° 1b : Finances** : Budget Général – Budget primitif 2020 et niveau de vote.
- ➔ **Point n° 3 : Affaires foncières** : Convention AOT LOSANGE Ville de Toul 2020 - BT 404.
- ➔ **Point n° 7 : Développement culturel** : Convention SCIC TURBUL'LANCE.
- ➔ **Point n° 8 : Attractivité de la Ville** : Projet de protocole final pour l'indemnisation des commerçants.
- ➔ **Point n° 9 : Personnel** : Convention Forfait de base (annexe 1) ; Convention Forfait gestion des dossiers assurance STAT (annexe 2) ; Convention Forfait santé (annexe 3).

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.



Aide HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle